

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 20 février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN M. Bruno ROUGIER, M. Boudjema HAMELAT, M. Jacques MARBOEUF, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

Ont donné pouvoir :

Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Gisèle DEVIE
Mme Virginie AUTEF donne pouvoir à Mme Joëlle BORDINAT

Absents : Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, Mme Nathalie DUPONT, M. Cyril MAGNE

Secrétaire de séance : M. Patrick GUERET a été nommé



N°04-45-03/2025 – Débat et validation du rapport relatif à l'artificialisation des sols

Vu l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 demandant aux autorités compétentes en matière d'urbanisme d'élaborer au minimum tous les 3 ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols ;

Considérant que le rapport doit contenir à minima les indicateurs et données suivantes :

1. La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert ;
2. Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées ;
3. Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables ;
4. L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Pendant la première période de dix années, les communes et EPCI ne sont tenus de renseigner ni les indicateurs ni les données prévues au 2°, 3° et 4°.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE
accès par le site internet www.telerecours.fr

Le 10/03/2025

Application agréée E-legalite.com

Considérant qu'un débat s'est tenu au sein du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND acte de la tenue d'un débat au sein du Conseil Municipal ;

VALIDE le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols sur la commune de Crégy les Meaux joint à la présente délibération ;

DECIDE que le rapport et l'avis feront l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

PRECISE que ce rapport sera transmis dans un délai de quinze jours à compter de sa publication :

- Aux Préfets de région et de département ;
- A la Présidente du Conseil Régional ;
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) en charge du SCOT

Abstentions : Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT



Le secrétaire de séance,
M. Patrick GUERET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN-PREFECTURE Internet www.telerecours.fr

Le 10/03/2025

Application agréée E-legalite.com